

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 18 octobre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Marie-Gentil GOURAUD donne procuration à Rosy CAVARROT
Nadine CHASTAING donne procuration à Jean MAGE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Sophie RIOL,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Ghislaine DUBOST

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Sophie RIOL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Chaufferie mairie :

Vu la délibération du 4 novembre 2020, approuvant le projet de modification du système de chauffage du bâtiment mairie,

Vu la consultation engagée pour ce projet,

Vu la décision en date du 15 mai 2023 attribuant le marché à l'entreprise LEMAIRE, Z.A la Solane – 19000 TULLE,

Vu la nécessité de modifier certains robinets de radiateurs au profit de têtes thermostatiques et le devis présenté en ce sens par l'entreprise LEMAIRE,

Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise LEMAIRE – ZA la Solane – 19000 TULLE correspondant au devis complémentaire (avenant n°1) pour un montant HT de 1 319.90 € soit 1 583.88 € TTC.

Pour information : Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	103 711.92 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>1 319.90 €</u>
Total HT	105 031.82 €

TVA 20%	<u>21 006.36 €</u>
Total TTC	126 038.18 €

2/ Travaux divers de voirie en centre bourg :

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux de voirie,

Considérant le Contrat de Solidarité Communale intervenu avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021, allouant une dotation voirie annuelle de 6 000.00 €,

Vu les devis présentés,

Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise TP Pouzol – Z.A. RN89 – 19190 AUBAZINE pour un montant total de 18 665.50 € HT soit 22 398.60 € TTC, détaillée comme suite :

- Avenue Charles De Gaulle : HT : 1 554.00 € - TTC : 1 864.80 €
- Aménagements divers : rue de la République et îlot halte vélos (Place mairie) : HT : 4 001.00 € - TTC : 4 801.20 €
- Aménagement place Marbot : HT : 4 370.00 € - TTC : 5 244.00 €
- Aménagement place carrefour avenues Charles de Gaulle/Lobbé : HT : 8 740.50 € - TTC : 10 488.60 €

3/ Rénovation de la cour de l'école maternelle :

Vu la délibération du 20 février 2023 validant le projet de travaux de rénovation de la cour de l'école maternelle, adoptant le plan de financement prévisionnel et sollicitant les subventions possibles,

Vu la consultation engagée pour ce projet,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces dernières,

Il a été décidé de retenir pour le lot 1 : Terrassement, le devis de l'entreprise SPIE batignolles malet, les Escrozes, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour un montant HT de 4 973.13 € soit 5 967.76 € TTC,

4/ Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente de Brivezac :

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu la consultation engagée, les offres reçues, la phase de négociation engagée,

Considérant l'analyse des offres,

Il est décidé de retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 : Gros Œuvre : l'entreprise Couteau Jonathan, 23 route de Marchoux, 19120 NONARDS pour un montant HT de 20 462.00 soit 24 554.40 TTC,
- Lot 2 : Charpente-Ossature bois : l'entreprise SAS Dubois et Associés, 49 bis allée de Puy Maret, 19360 MALEMORT, pour un montant HT de 27 799.40 € soit 33 359.28 € TTC,
- Lot 3 : Couverture et bardage : l'entreprise Foussat SAS, La Croix de Pataud, BP 20043 USSAC, 19318 Brive Cedex, pour un montant HT de 25 708.06 € soit 30 849.67 TTC,
- Lot 4 : Menuiseries extérieures : l'entreprise Manière&Mas, 14, rue Cdt Lherminier, 19100 BRIVE pour un montant HT de 16 161.00 € soit 19 393.20 € TTC,
- Lot 5 : Serrurerie : l'entreprise Manière&Mas, 14, rue Cdt Lherminier, 19100 BRIVE pour un montant HT de 9 389.00 € soit 11 266.80 € TTC,

- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois/Faux plafonds : l'entreprise SAS Dubois et Associés, 49 bis allée de Puymaret, 19360 MALEMORT, pour un montant HT de 17 952.41 € soit 21 542.89 € TTC,
- Lot 7 : Plâtrerie-Peinture : l'entreprise SARL Pereira, ZAC de la Solane, 19000 TULLE, pour un montant HT de 17 003.00 € soit 20 403.60 € TTC,
- Lot 8 : Revêtements de sols souples et carrelage : l'entreprise SARL Escure Batifouye, 25 avenue Victor Hugo, 19000 TULLE, pour un montant HT de 4 487.84 € soit 5 385.41 € TTC,
- Lot 9 : Chauffage – Ventilation - Plomberie : l'entreprise Vackier-Delbos, rue Marcelle Delpastre, 19000 TULLE pour un montant HT de 18 829.00 € soit 22 594.80 € TTC,
- Lot 10 : Electricité : l'entreprise Société Nouvelle Brive Electricité, 9 rue Jean Fieyre, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour un montant HT de 9 993.39 € soit 11 992.07 € TTC,

Le coût total des travaux s'élève donc à 167 785.10 € HT soit 201 342.12 € TTC

DELIBERATIONS :

Définition des ZA EnR : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables,

Ajournée et reportée à une prochaine réunion.

Adoption de la nouvelle nomenclature comptable : M57,

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle a été adaptée afin de prendre en compte les spécificités des communes de moins de 3 500 habitants et est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Sur ce dernier point, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date 14 septembre 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.
L'application du référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les budgets annexes administratifs, à savoir le budget « Eco lotissement La Michoune » et le budget « Lotissement le Rétaillou »,
Les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.
- ✓ de retenir le plan de compte abrégé dédié aux communes de moins de 3 500 habitants,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour :17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Syndicat mixte BELLOVIC - Approbation des statuts modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.
- La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».
- Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle, les communs membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.
- Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.
- Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2024.
- Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1^{er} janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.
- Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.
- Conformément à l'article [L5211-17](#), les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Vote pour :17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Syndicat mixte BELLOVIC - Assainissement collectif - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2022,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2022 transmis par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce rapport a pour objectifs de :

- fournir les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif,
- de rendre compte de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte Bellovic.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver le contenu de ce rapport.

Vote pour :17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Syndicat mixte BELLOVIC - Eau potable - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2022,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2022 transmis par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce rapport a pour objectifs de :

- fournir les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable,
- de rendre compte de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte Bellovic.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver le contenu de ce rapport.

Vote pour :17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Questions diverses.

- **Eco lotissement La Michoune :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des démarches juridiques sont envisagées suite à l'annulation du permis de construire par la SA Polygone.
Par ailleurs, des solutions de substitution sont actuellement recherchées.
- **Fonctionnement de la bibliothèque à Brivezac :** Monsieur Gabriel Barrade (maire délégué de Brivezac) fait part des démarches engagées auprès du Président de l'association « Le Livre dans la Vallée » en vue de provoquer une assemblée générale.
Par ailleurs la rencontre avec les services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) est fixée au 20 novembre, en vue de la restitution des ouvrages prêtés.
- **Travaux de voirie :** la commission voirie s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur le recensement et la priorisation des travaux à réaliser tant pour la voirie rurale (BELLOVIC) que pour la voirie communale : voies communales non communautaires (BELLOVIC) et voies communales d'intérêt communautaire (VCIC).
Les éléments (voiries rurale et communale non communautaire) ont été retournés au syndicat BELLOVIC.

➤ **Manifestations / Réunions :**

- Fête de la soupe, organisée par l'association des commerçants : samedi 28 octobre,
- Marché d'automne – vide grenier, organisés par le comité des fêtes : dimanche 29 octobre,
- Foire aux veaux de lait, organisée par l'association du comice agricole : lundi 6 novembre au matin, au stade du pont,
- Loto du rugby : samedi 11 novembre, salle sévigné,
- Assemblée générale du Comité des Fêtes : jeudi 2 novembre 2023 – 20h30 au Bessol,
- Assemblée générale du Comité de la Fraise : jeudi 16 novembre 2023 – 20h30 au Bessol.

Monsieur le Maire précise également que l'assemblée générale de l'association du Patrimoine vient d'avoir lieu ce même jour. Un programme d'animations, riche et diversifié est déjà en préparation pour 2024.

➤ **Animations de fin d'année :**

La commission « animations » a décidé de renouveler cette année la distribution de colis gourmands aux aînés de la commune.

➤ **Moustique tigre :**

Madame Sophie Riol propose, afin de lutter contre la prolifération du moustique tigre, de mettre à disposition du sable aux entrées des cimetières, destiné à être utilisé dans les coupelles des pots de fleurs et réduire ainsi le volume d'eau stagnante, propice au développement du moustique tigre